



Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

PERMANENT AM 2024-02-27

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE RONDE

Le Maire de LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne),

VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R417-10,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.4,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I- huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les conditions de circulation existantes au carrefour formé par le Chemin de Ronde et l'Avenue d'Aquitaine entraînent une modification du régime d'obligation pour améliorer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles R415-6 et R415-7 du code de la Route, les usagers circulant chemin de ronde en direction de l'Avenue d'Aquitaine sont tenus de marquer un temps d'arrêt (STOP) et **seront interdit de tourner à gauche** sur l'Avenue d'Aquitaine en direction du Centre bourg.

Article 2 : La signalisation réglementaire (Interdiction de tourner à gauche) sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées à l'intersection désignée, au présent arrêté, prises par arrêté antérieur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

- **Monsieur le Maire de LAFRANCAISE**
- **Monsieur la Préfet de Tarn et Garonne**
- **Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

Article 6: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 16 Février 2024.

Le Maire


Thierry DE BREIL